



Réf : 2024-039,

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION PIETONNE 16 RUE DE LA GARE**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,
Vu la demande de la société SAS NOVEO représentée par Dominique CADIOU, qui va réaliser des travaux 16 rue de la Gare,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation piétonne dans cette voie pendant la durée de ce chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de travaux 16 rue de la Gare du 22 au 24 mars 2024, la circulation piétonne sera temporairement au droit de ce chantier.

ARTICLE 2 : Le périmètre du chantier sera matérialisé et sécurisé afin d'éviter les accidents. Une signalisation adéquate sera installée par les soins des intervenants.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de Le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 18/03/2024
Le Maire,
Daniel GRENIER

